



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
-----------------------------	---

Axe	Axe 5	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 6	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 14	Accroître l'attractivité touristique du territoire en valorisant le patrimoine naturel et culturel
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6c	Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
Intitulé de l'action	5.09	Aménagements et équipements de sites touristiques publics
Guichet unique		Entreprises et Développement Touristique (version 09/11/17)

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action a pour objectif le développement et la structuration d'une offre touristique et de loisirs diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire, destinée aux visiteurs extérieurs et aux clientèles locales, visant à :

- révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île : par des aménagements et équipements valorisant les différentes ressources, sans toutefois les altérer et dénaturer leur caractère. Dans ce cadre, les grands sites « emblématiques » de l'île en particulier inclus dans le « Bien », « Pitons, cirques et remparts » inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO (volcan, Maïdo ...), feront l'objet d'une valorisation spécifique ;

- répondre aux besoins et aux évolutions en matière de pratiques d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs ;

- améliorer les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître l'attractivité touristique de La Réunion en valorisant son patrimoine naturel et culturel.

Le but poursuivi par la présente action est d'éviter une standardisation et banalisation du riche potentiel de La Réunion, mais de créer une offre cohérente et « intelligente ». La mise en œuvre de cet objectif repose principalement sur les principes de l'écotourisme et des démarches innovantes telles que « l'interprétation des patrimoines », qui permet de conférer à l'offre touristique réunionnaise une réelle plus-value et de sortir des « sentiers battus », et la réalisation d'aménagements littoraux structurants.



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
----------------------	--

3. Résultats escomptés

Elle permettra de conduire une politique cohérente et adaptée de valorisation des atouts que recèle le territoire, en révélant ce qui fait leur caractère, afin de les rendre particulièrement attractifs pour les visiteurs extérieurs et les résidents, tout en les préservant.

En outre, l'aide apportée contribuera à requalifier des espaces et équipements dégradés, ou ne répondant plus aux normes minimales requises en termes d'accueil touristique.

En définitif, le soutien apporté par le Programme Opérationnel FEDER sur la période 2014-2020, vise un objectif de valorisation d'environ 30 % de sites touristiques publics supplémentaires au sein du potentiel que compte l'île.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'ambition est de faire de La Réunion une « référence » en termes de « destination touristique de découverte » sur l'axe nature (mer/montagne) - culture, en s'appuyant fortement sur les principes du développement durable. La présente action vise donc à permettre d'accroître l'attractivité touristique de l'île, par le soutien à des projets publics valorisant les différentes richesses composant son environnement (naturelles, culturelles, ...), tout en les préservant.

1. Descriptif technique

Le présent dispositif vise à soutenir des projets d'aménagement et d'équipement structurants réalisés par ou pour des maîtres d'ouvrage publics, s'inscrivant principalement dans le cadre :

- des filières touristiques et de loisirs identifiées comme prioritaires par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR),

- de la déclinaison :

- des Schémas d'Interprétation et de Valorisation Écotouristique (SIVE) et de leurs plans opérationnels, déclinés pour certains territoires de l'île,
- de la Charte du Parc national de La Réunion.

Ainsi, les thématiques soutenues sont les suivantes :

- le balnéaire, filière « basique » du produit Réunion à redynamiser par la diversification et une meilleure répartition de l'offre :

Requalification/restructuration d'espaces dégradés (stations balnéaires, front de mer, ...), aménagement des plages/arrière-plages, sécurisation des zones de baignade et de pratiques d'activités de loisirs nautiques, création de nouvelles stations et de nouvelles offres (de type « resorts », notamment au sein des Zones d'Aménagement Lié à la Mer et par la reconquête d'espaces littoraux) ... ;



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
----------------------	--

En outre, en dehors du littoral ouest et sud de l'île, et en particulier des zones de plages coralliennes qu'il abrite, les possibilités d'activités balnéaires sont réduites. L'aménagement de nouvelles zones de baignade sous la forme de bassins à créer et/ou d'extension des infrastructures existantes, offre une bonne alternative à la forte fréquentation des zones de lagon de grande sensibilité écologique. Ils devraient de ce fait permettre d'accroître le potentiel de baignade dans des conditions sécurisées, en complément des opérations de sécurisation spécifique des zones de baignade, eu égard en particulier au risque « requin » qui affecte l'île depuis peu, occasionnant des conséquences négatives sur l'image de la destination et les activités balnéaires et nautiques ;

- le tourisme maritime, filière à conforter par des conditions d'accès à la mer facilitées :

Les aménagements littoraux viseront la réalisation d'équipements permettant le débarquement aisé de passagers dans le cadre de produits de promenade en mer / cabotage (débarcadères, pontons, ...), l'amélioration des infrastructures d'accueil terrestres pour les croisiéristes, l'aménagement en conformité avec le SAR des ports de plaisance, ... ;

- la randonnée, « produit d'appel » conférant à la Réunion une forte notoriété et attractivité à conforter pour viser « l'excellence » :

Développement et diversification des itinéraires (circuits en boucle, « circulations douces », ...), dans le cadre notamment de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) (hors opérations localisées sur le Départemento-Domanial), création d'un sentier littoral permettant d'effectuer le tour de l'île, de faciliter l'accessibilité et la découverte des espaces côtiers et de développer des modes de déplacement « doux », ... ;

- le patrimoine/culture, filière à forte vocation de différenciation et d'image, à enrichir grâce à une « mise en tourisme » du potentiel que recèle l'île :

Reconversion d'éléments patrimoniaux destinés à des activités touristiques (bâtiments anciens, sites historiques, « domaines créoles », anciens sites industriels, centres urbains historiques, ...), création d'équipements « d'interprétation », structures à vocation culturelle/scientifique destinées à une clientèle touristique, routes touristiques thématiques, valorisation des savoir-faire traditionnels, ... ;

- le tourisme de nature/l'écotourisme et les activités de nature, facteur de différenciation et d'image de la destination à développer :

Mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) (hors opérations localisées sur le Départemento-Domanial), opérations de valorisation des espaces naturels à des fins de découverte par tout public (en particulier les « grands sites emblématiques » de l'île inclus dans le Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO), aménagement de sites et d'équipements « d'interprétation » en déclinaison des Schémas d'Interprétation et de Valorisation Écotouristique (SIVE) des territoires, ... ;

- les loisirs de proximité, filière destinée avant tout aux résidents, dont les besoins sont grandissants, mais pouvant capter une part des flux touristiques extérieurs :

Création de zones de loisirs périurbaines (hors centre urbain), aires de pique-nique/détente, équipements de loisirs (hors complexes sportifs), sites de « délestage » (destinés à alléger la pression sur les espaces sur fréquentés) ... ;



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
----------------------	--

- le golf, filière « d'accompagnement » permettant d'enrichir le produit, de renouveler l'attractivité de La Réunion et de crédibiliser la destination :

Extension/confortement de pratiques existants, création de « resorts » golifiques, ...

En complément de ces filières et thématiques, seront également soutenus les projets concourant à la mise en place à l'échelle des différents territoires de l'île, d'une signalétique touristique harmonieuse et cohérente.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf. PO FEDER 2014-2020)

- contribution des projets aux objectifs UE 2020,
- contribution des projets à la stratégie du PO,
- respect et cohérence avec les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), ainsi que d'autres documents-cadre (Schéma d'Interprétation et de Valorisation Écotouristiques, Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, ...),
- projets structurants s'inscrivant dans le cadre des filières touristiques dont le développement potentiel a été identifié par le SDATR,
- contribution à l'atteinte des objectifs de résultat.

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Collectivités territoriales et leur groupement, Établissements Publics, entreprises publiques locales (SPL, SPLA intervenant dans le cadre d'une convention de mandat), SEM (intervenant dans le cadre d'une concession publique d'aménagement).

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

- projets d'aménagement et d'équipement de sites touristiques publics, et de projets d'aménagement favorisant le tourisme littoral et maritime portés par des maîtres d'ouvrage publics,
- projets d'un montant global (études et travaux) supérieur ou égal à 350 000 € HT (sauf pour les bassins de baignade),
- projets s'inscrivant dans le cadre d'un programme global d'investissements et de dépenses,
- prise en compte des projets en deux phases :
 - > dans un premier temps, études seules (études de définition/faisabilité, de stratégie, études pré-opérationnelles phase conception, ...), d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT,
 - > dans un second temps, dossier travaux d'un montant supérieur ou égal à 350 000 € HT,
- les opérations réalisées hors domaine Départemento-Domanial,
- les opérations d'aménagement des « sites emblématiques » localisés dans le « cœur » du Parc national inscrit au Patrimoine mondial (volcan, Maïdo, Bélouve, ...), d'un montant global (études et travaux) supérieur ou égal à 150 000 € HT,
- projets respectant les documents de planification et d'urbanisme (SAR/SMVM, PLU, SCOT),



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
----------------------	--

Seront en particulier privilégiés :

- les projets s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR),
- les opérations déclinant le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), hors domaine Départemento-Domanial,
- les opérations s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc national de La Réunion, concernant en particulier l'aire d'adhésion, pour les collectivités ayant adhéré à ce document,
- les opérations s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas d'Interprétation et de Valorisation Écotouristiques (SIVE) et de leurs plans opérationnels,
- les opérations d'extension ou de création de bassins de baignade réalisées dans le cadre d'un projet d'aménagement global,
- les opérations prévues au SMVM.

Ne sont pas éligibles à la présente fiche action, les investissements/projets suivants :

- marché forain, champs de foire,
 - théâtre, salle de spectacles, cinéma, musée,
 - complexe sportif, équipements sportifs (terrains de football, basket, tennis, piscine, ...),
 - restaurants, snack, bar, tables d'hôtes,
 - camping, hôtel, gîte, chambre d'hôtes,
 - travaux de réhabilitation d'éléments du patrimoine ancien (bâti, non-bâti).
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Intégration en amont, lors des études préliminaires, des enjeux environnementaux dans la conception et la gestion des projets : intégration paysagère, qualité architecturale, modalités de gestion/entretien des sites et équipements, matériaux adaptés aux milieux, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement, ...), à des technologies innovantes, ...

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art. 27 b) et c) du Règ. général et à l'art. 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER).



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
----------------------	--

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Surface des sites aménagés	Ha	-	25	-	<input type="checkbox"/> Oui
Accroissement de la fréquentation touristique (locale et extérieure)					
Indicateurs spécifiques :					
Nombre de sites aménagés			27		
Répartition géographique			31 % : Est 35 % : Sud 16 % : Ouest 18 % : Nord		
Zones d'Aménagement Liées à la Mer réalisées			9		

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

L'éligibilité des dépenses sera appréciée en fonction de la nature des opérations et de leur finalité.

Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Études	<ul style="list-style-type: none"> • Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage, • honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée (prise en compte dans la limite d'un taux plafond de 4 % du coût éligible HT du projet), • études générales (étude de définition, de faisabilité, études de marché, ...), • étude de programmation, • maîtrise d'œuvre, marché de définition - phase « conception », • études techniques (études de sols, relevés topographiques, études géotechniques, CSPS, Contrôle technique ...) - phase conception, • études réglementaires liées aux projets (étude d'impacts ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie, ...), • frais de communication (supports de communication, photos, ...), • intérêts moratoires, frais financiers, • primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours, ...), • matériel neuf et amortissable.

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
----------------------	--

<p>Travaux</p>	<p>Dépenses circonscrites aux opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signalétique / balisage touristique, panneaux d'information, ... • infrastructures d'accueil (bancs, kiosques, poubelles, lampadaires, aires de jeux pour enfants, parcours de santé, ...), • VRD (voirie, parking, maçonnerie, réseaux AEP, électricité Basse Tension, Assainissement, Téléphone, illumination des sites et bâtiments), • aménagements paysagers (végétaux, systèmes d'irrigation ...), • superstructures (« rondavelles », toilettes publiques, structures de vente-promotion de produits d'artisanat/savoir-faire, point d'information touristique ...), • infrastructures littorales et maritimes, • études de maîtrise d'œuvre et études techniques - phase « suivi des travaux », • réalisation d'équipements spécifiques de sécurisation des zones de baignade (filets anti-requins, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • investissements non liés directement à l'activité touristique/l'accueil du public, • outils/médias scénographiques, équipements liés aux surfaces d'exposition, • acquisitions foncières, • frais d'exploitation/fonctionnement/maintenance • dépenses de renouvellement, • collections, • honoraires de gestion et de commercialisation, • assurance liée à la Maîtrise d'Ouvrage, • frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie, ...), • frais de communication (supports de communication, photos ...), • intérêts moratoires, frais financiers, • voirie de ZAC et lotissement, • rémunération du concessionnaire.
-----------------------	--	--

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

- Dossier type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

- Délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel.

2. Critères d'analyse de la demande

- Prise en compte des avis techniques (commission ad hoc de type comité technique).



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
----------------------	--

- Respect des critères de sélection, y compris admissibilité du projet, précisés dans la présente fiche action.
- Opportunité technique et économique du projet.
- Opportunité financière du projet (caractère raisonnable des coûts proposés).
- Conformité de l'opération motivant la demande d'aide aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Maintien des équipements pendant une période minimale de 5 ans.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art. 61 Règ. Général) :

Oui



Non

Oui



Non

Oui



Non

- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation).
- Les modalités de détermination des recettes nettes seront précisées en fonction du projet, par une méthode cohérente.

- Taux de subvention au bénéficiaire : 70 % à 90 % (préciser FEDER et contrepartie nationale)

- FEDER : 70 %

- Contrepartie nationale : 30 %

- Plafond : assiette éligible plafonnée à : * 4 millions d'euros
* 5 millions d'euros pour les bassins de baignade

- Plan de financement de l'action :

- **EPCI / Syndicats Mixtes / Communes (1) :**

FEDER : 70 %

REGION : 5 %

Maître d'ouvrage et/ou **autres CPN** (Département, État, ...) : 25 %

(1) uniquement dans le cas de communes n'ayant pas délégué leurs compétences en matière d'aménagement touristique, à l'EPCI dont elles relèvent.

- **Autres publics : Département, Région, commune, Établissements publics, SPL et SPLA** (intervenant dans le cadre d'une convention de mandat), **SEM** (intervenant dans le cadre d'une concession d'aménagement) :



Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
-----------------------------	---

FEDER : 70 %
Maître d'ouvrage et/ou autres CPN (Département, État, Région, ...) : 30 %

• **Plan de financement spécifique aux projets de bassins de baignade (1):**

FEDER : 70 %
RÉGION : 20 %
Maître d'ouvrage : 10 %

(1) travaux d'extension/création de bassins et investissements d'accompagnement s'inscrivant dans le cadre d'un programme global d'aménagement.

• Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = Dépense publique éligible	70	0 à 5	25 à 30				0
100 = Coût total éligible	70	0 à 5	25 à 30				

Pour les projets de bassins de baignade

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = Dépense publique éligible	70	20	10				
100 = Coût total éligible	70	20	10				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre d'un Comité Technique Tourisme, réunissant divers partenaires institutionnels concernés par le tourisme, l'environnement et l'aménagement du territoire.

Intitulé de l'action	5.09 - Aménagements et équipements de sites touristiques publics
----------------------	--

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin -
BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél. : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :
Région Réunion – Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique ».

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

Intégration en amont, lors des études préliminaires, des enjeux environnementaux dans la conception et la gestion des projets : intégration paysagère, qualité architecturale, modalités de gestion/entretien des sites et équipements, matériaux adaptés aux milieux, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement ...), à des technologies innovantes, ...

- Respect de l'accessibilité

L'ensemble des projets financés dans le cadre de cette action devra obligatoirement être conforme aux règlements en vigueur en termes d'accessibilité des personnes porteuses de handicaps (a minima PMR).